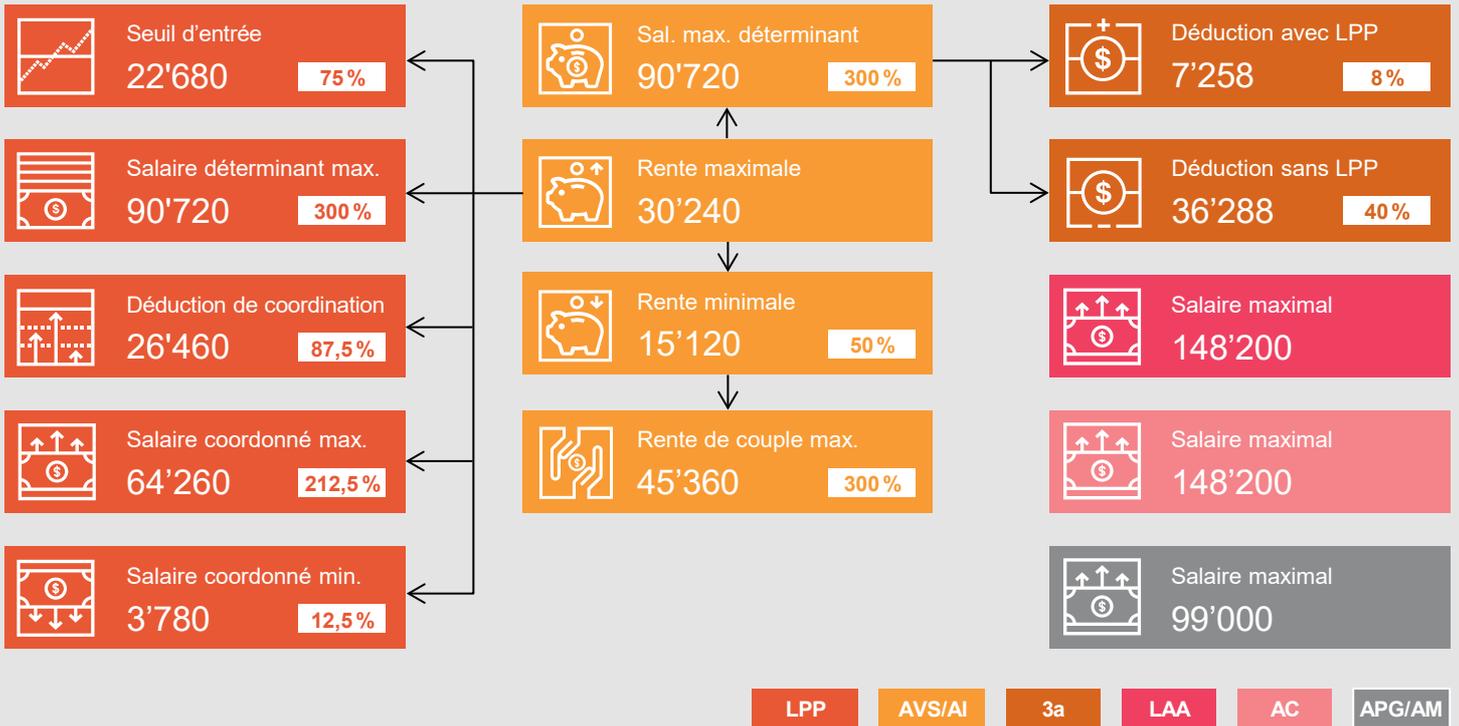


# Chiffres clés des assurances sociales 2025



AVS/AI		AC		APG/AM	
<b>Rentes</b>					
Rente vieillesse / AI simple	100%				
Rente de couple max. plafonnée	150%				
Rente de veuve / veuf	80%				
Rente d'orphelin	40%				
Rente d'orphelin de père et de mère	60%				
Rente AI pour enfant	40%				
<b>Âge de référence femmes</b>	<b>64 ans + 3 mois</b>				
<b>Âge de référence hommes</b>	<b>65 ans</b>				

**Revenus exempts de cotisation par an**  
 CHF ≤ 16'800 franchise à partir de l'âge de référence, facultative  
 CHF ≤ 2'500 pour salaire minimale

Cotisations	Travailleurs indépendants	
	½ employé	½ employeur
AHV	8,7 %	8,1 %*
IV	1,4 %	1,4 %*
EO	0,5 %	0,5 %*
<b>Total</b>	<b>10,6 %</b>	<b>10 %*</b>

\* Pour les revenus inférieurs à 60'500 francs, le taux de cotisation est réduit selon le barème dégressif

AVS / AI / APG	Personnes sans activité
Cotisation minimale	CHF 530
Montant maximum	CHF 26'500

AC	½ employé	½ employeur
	2,2 % jusqu'à CHF 148'200	

LPP	
<b>Rentes (loi)</b>	
<b>H / F : vieillesse</b>	6,80% AGH* avec intérêts
<b>H / F : AI</b>	6,80% AGH* sans intérêts
*AV: avoir de vieillesse	
Rentes de vieillesse	100%
Rente enfants de retraité	20%
Rente d'invalidité	100%
Rente AI pour enfant	20%

Avant la retraite rente AI	
Après la retraite rente de vieillesse	
Rente de veuve / veuf	60 %
Rente d'orphelin	20 %

Rentes AI	
< 40 %	Aucune rente
40 % – 49 %	Quart de rente
50 % – 59 %	Demi-rente
60 % – 69 %	Trois quarts de rente
70 % – 100 %	Rente entière

Bonifications de vieillesse annuelles		
Hommes	Femmes	
25 – 34	25 – 34	7 %
35 – 44	35 – 44	10 %
45 – 54	45 – 54	15 %
55 – 65	55 – 64	18 %

**Cotisations** : L'employeur doit payer au moins la moitié des coûts totaux

**Seuil d'entrée** : CHF 22'680

LAA		
<b>Rentes / indemnités journalières LAA</b>		
Veuves / veufs	40 %	} max. 70 %
Orphelin père ou mère	15 %	
Orphelin père et mère	25 %	
Invalidité	80 %	
Complémentaire (décès / invalidité totale)	90 %	avec 1 <sup>er</sup> pilier
Indemnités journalières	80 %	dès le 3 <sup>e</sup> jour

Autres prestations	
Frais de guérison hôpital division commune	
Traitement médical	
Voyage, transport + frais de sauvetage	
Moyens auxiliaires, dommages matériels	
Transport du corps + frais funéraires	
Indemnité pour atteinte à l'intégrité	

Cotisations	
AP	à la charge de l'employeur
ANP	à la charge de l'employé

